

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres et des présidents des  
Conseils de recours dans l'enseignement secondaire  
spécialisé de plein exercice**

**A.Gt 11-01-2017**

**M.B. 15-02-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 97 et 98 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 février 2010 portant désignation des membres et des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement spécialisé, de plein exercice ;

Considérant que Monsieur Pierre FENAILLE, Inspecteur coordonnateur pour l'enseignement spécialisé répond aux conditions fixées par le décret précité ;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé ;

Considérant que les membres visés ci-dessous répondent aux conditions fixées par le décret précité ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'Enseignement secondaire spécialisé non confessionnel :

- 1° Madame Joëlle WAUTELET (WBE) ;
- 2° Monsieur Louis FRANCOIS (WBE) ;
- 3° Monsieur Gilles COELAERT (CECP) ;
- 4° Monsieur Jean-Marc DANZIN (CECP) ;
- 5° Madame Valérie LEONET (FELSI).

**Article 2.** - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1<sup>er</sup> :

- 1° Madame Dominique BAUSIER (WBE) ;
- 2° Madame Linda JUVENOIS (WBE) ;
- 3° Monsieur Jean-Luc GAZEAU (CECP) ;
- 4° Monsieur Michel PIRAUX (CECP) ;
- 5° Madame Valérie VANDERCAPPELLEN (FELSI)

**Article 3.** - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'Enseignement secondaire spécialisé confessionnel :

- 1° Monsieur Patrick LENAERTS ;
- 2° Monsieur Christian LIEUTENANT ;
- 3° Monsieur Michel GOOSSENS ;
- 4° Monsieur Benoît LENGELE ;
- 5° Madame Patricia DE ZAN.

**Article 4.** - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

- 1° Monsieur Stéphane HERMIE ;
- 2° Madame Muriel SAMAIN ;
- 3° Monsieur Jean-Paul NOEL ;
- 4° Monsieur Roland TALBOT ;
- 5° Monsieur Michel GENDEBIEN.

**Article 5.** - M. Pierre FENAILLE, Inspecteur coordonnateur pour l'enseignement spécialisé est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé, de caractère non confessionnel.

**Article 6.** - M. Pierre FENAILLE, Inspecteur coordonnateur pour l'enseignement spécialisé est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé, de caractère confessionnel.

**Article 7.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 février 2010 portant désignation des membres et des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement spécialisé de plein exercice est abrogé.

**Article 8.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9.** - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 janvier 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS